

Date de dépôt: 31 octobre 2007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition contre le renvoi de Daniel Girma

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 décembre 1995, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

Contre le renvoi de Daniel Girma

Nous soussignés réprouvons la décision très tardive de renvoyer M. Daniel Girma, demandeur d'asile éthiopien de 36 ans, dans son pays (où il n'a plus de liens familiaux), après cinq ans de résidence en Suisse.

Très bien intégré chez nous où il n'a que des amis, M. Girma se comporte de manière exemplaire avec tous les villageois. Depuis plusieurs années, il travaille à l'épicerie du village, où tous les Troinésiens l'apprécient pour sa gentillesse et son honnêteté.

M. Girma est en possession d'un passeport, ce qui rend son renvoi pratiquement possible. Sa droiture est de la sorte sanctionnée, puisque d'autres demandeurs d'asile ne peuvent pas être renvoyés, uniquement parce qu'ils ont « égaré » leur passeport.

C'est pourquoi nous vous demandons d'intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'étudier toutes les possibilités d'accorder à M. Girma un permis de séjour à titre humanitaire.

Au cas où ce ne serait absolument pas possible, il serait indispensable qu'il obtienne un sursis suffisamment important pour chercher un autre pays d'accueil. Nous nourrissons en effet quelques inquiétudes à propos de son retour en Ethiopie. Et il semblerait que M. Girma puisse un jour s'installer aux Etats-Unis, où résident sa mère et son frère.

N. B.: 340 signatures

M. Yves Meynard, 8, Grand-Cour, 1256 Troinex

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur Daniel Girma n'a pas été renvoyé. Après avoir obtenu une admission provisoire le 6 mars 2000, il a été mis au bénéfice d'une autorisation de séjour à titre humanitaire le 15 mars 2001.

Monsieur Daniel Girma est devenu citoyen suisse par naturalisation du 26 juin 2006 à Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer